UNIVERSITÉ DE FRANCE.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG.

EXPOSÉ CRITIQUE

DES

OPINIONS DE LUTHER

SUR

LE MINISTÈRE ECCLÉSIASTIQUE.

THÈSE

PRÉSENTÉE

à la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg,

ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT

le novembre 1862, à heures du soir,

POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE,

PAR

CHARLES EUGÈNE BANZET,

DE FOUDAY (BAS-RHIN)

STRASBOURG,

TYPOGRAPHIE DE G. SILBERMANN, PLACE SAINT-THOMAS, 3

1862.

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41552714_0107

A LA MÉMOIRE BÉNIE

DE MESSIEURS

DANIEL LEGRAND

et

PH. FRÉD. GUSTAVE HICKEL.

A

MONSIEUR LOUIS FALLOT.

Profonde reconnaissance.

C. E. BANZET.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE DE STRASBOURG.

M. BRUCH ✻, Doyen de la Faculté.

MM. BRUCH ✻.
RICHARD.
FRITZ.
JUNG ✻.
REUSS ✻.
SCHMIDT.
} Professeurs de la Faculté.

M. JUNG, Président de la soutenance.

MM. JUNG,
SCHMIDT,
BRUCH,
} Examinateurs.

La Faculté n'entend ni approuver ni désapprouver les opinions particulières au candidat.

EXPOSÉ CRITIQUE

DES

OPINIONS DE LUTHER

SUR

LE MINISTÈRE ECCLÉSIASTIQUE.

INTRODUCTION.

Toutes les Églises entre lesquelles se partage la chrétienté, à l'exception de quelques sectes peu nombreuses, comme les quakers, les anabaptistes et les darbistes, reconnaissent la nécessité d'un ministère exercé par des hommes qui représentent la communauté et qui agissent en son nom. Dans l'état d'imperfection où elles se trouvent et se trouveront toujours, elles ont senti qu'elles avaient besoin de ministres formés et instruits en vue des fonctions qu'ils sont appelés à exercer, et qui consacrent d'une manière permanente leur temps et leur vie à l'instruction et à l'édification des troupeaux. Si ceux-ci n'étaient composés que de véritables chrétiens exempts de fautes et d'infirmités, ils pourraient sans doute se passer de pasteurs, mais malheureusement nous n'en sommes pas là. Le bon et le mauvais grain croissent ensemble, et, aussi longtemps qu'il en sera ainsi, le ministère évangélique sera né-

cessaire. D'ailleurs une preuve qu'il est bien dans les vues de Dieu, c'est que, de toutes les sectes qui ont cru pouvoir se passer de ministres, les unes sont tombées dans des aberrations étranges, les autres ont péri ou vont en déclinant.

Qu'on regarde par exemple la secte des quakers qui a pourtant honoré le nom de chrétien : depuis une trentaine d'années elle a considérablement diminué. Les anabaptistes, loin de s'étendre, diminuent sensiblement en nombre. Quant au darbisme, quoique bien jeune, il a déjà assez vécu pour montrer ce qu'il est en état de faire, et ce ne sera pas trop nous aventurer, pensons-nous, que de lui prédire encore moins de succès qu'aux sectes qui l'ont précédé.

Mais si toutes les grandes Églises de la chrétienté sont unanimes à proclamer la nécessité du ministère, il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit de la nature de ce ministère, de sa dignité, de ses différentes fonctions ; on pourrait même dire qu'autant il y a accord sur le premier point, autant il y a divergence d'opinions sur le second.

Dans le sein du protestantisme, quoique nos réformateurs n'aient pas beaucoup différé à cet égard, on a vu se manifester, dans les derniers temps surtout, les doctrines les plus opposées. Les uns voudraient faire du ministère évangélique une sorte de prêtrise ayant beaucoup d'analogie avec le sacerdoce catholique. Le pasteur serait beaucoup plus qu'un simple fidèle ; on revendique pour lui une espèce de caractère indélébile que lui donnerait le droit exclusif d'administrer les sacrements, et dont nous ne trouvons aucune trace dans l'Écriture. Les autres refusent au

ministère toute espèce d'autorité, tout caractère d'institution divine.

Il nous a semblé, quoique la tâche soit un peu difficile pour nos forces, qu'il pourrait être intéressant et utile de montrer ce que le plus grand de nos réformateurs, à l'autorité duquel on fait assez souvent appel en Allemagne, a dit sur cette matière. Nous nous proposons donc de donner un exposé aussi fidèle que possible de ses opinions; ensuite nous les examinerons et les apprécierons d'après les textes fournis par la Parole de Dieu.

Mais comme le point de départ de Luther fut le catholicisme, et que, dans le courant de cette exposition, nous y trouverons de fréquentes allusions, il sera bon de présenter tout d'abord, dans un résumé succinct, la doctrine de cette Église sur ce point.

CHAPITRE PREMIER.

De l'idée du sacerdoce dans l'Église catholique.

Le sacerdoce, dans l'Église catholique, désigne l'ordre et le caractère indélébile en vertu duquel les prêtres ont le pouvoir d'offrir le saint sacrifice de la messe et d'administrer les sacrements.

Tous ceux qui composent le sacerdoce, à partir du pape jusqu'au plus simple prêtre, forment une classe à part, une hiérarchie dont les membres ont à remplir différentes fonctions à chacune desquelles est attaché plus ou moins de dignité et de puissance. Ils sont aussi compris sous le nom de *clergé*, du mot grec κληρος qui signifie un lot que l'on obtient par le sort, puis portion, héritage. Il désignait primitivement tous les

fidèles en général considérés comme l'héritage du Seigneur; mais il finit par être appliqué seulement à ceux qui exerçaient des fonctions sacerdotales dans l'Église, et le nom de *laïcs* servit à désigner tous les autres chrétiens en général.

Le sacerdoce est la source de toutes les grâces qui arrivent au pécheur. Sans sacerdoce point de salut, point d'espérance pour la vie à venir. « Si quelqu'un, dit le catéchisme romain, considère attentivement la nature et le genre des autres sacrements, il reconnaîtra facilement que tous dépendent du sacrement de l'ordre, à tel point que, sans lui, ils ne peuvent être, en aucune façon, distribués ou administrés » (P. II, ch. VII, q. 1). Et le concile de Trente : « C'est par le sacrement de l'ordre que toute vraie justice commence, et qu'une fois commencée, elle s'accroît, et que, perdue, on la retrouve » (Sess. VII).

Le fidèle ne peut avoir accès auprès de Dieu que par l'intermédiaire du prêtre; c'est lui qui l'introduit dans le sanctuaire, en lui administrant le baptême, qui offre le sacrifice de la messe pour lui obtenir le pardon de ses péchés, qui lui accorde l'absolution lorsqu'il vient lui énumérer humblement les fautes qu'il a commises, et qui enfin lui donne l'extrême-onction, dont la vertu le préserve, sinon du purgatoire, du moins de la mort éternelle.

Mais d'où lui vient ce pouvoir que nul en dehors du clergé ne possède? De l'ordination. C'est par elle qu'il est fait prêtre, qu'il reçoit le Saint-Esprit et qu'il revêt un caractère indélébile qui subsiste, malgré toutes ses fautes, toutes ses erreurs, et qu'il conserve dans l'autre vie, dans la société des anges ou des démons.

«Si quelqu'un, dit le concile de Trente, prétend que, par le sacrement de l'ordre, le Saint-Esprit n'est pas donné, et qu'en conséquence les évêques disent en vain : « Reçois le Saint-Esprit; » s'il dit que, par l'ordination, le prêtre ne revêt pas un caractère indélébile, ou que celui qui a été une fois prêtre peut redevenir laïque, qu'il soit anathème » (Sess. XXIII, ch. IV, can. 4). « Par le sacrement de l'ordre, l'âme revêt un caractère admirable qui ne peut jamais être détruit, et qui lui demeure à toute perpétuité » (Cat. rom., P. II, c. 1).

Le prêtre conserve la faculté d'accomplir le sacrifice de la messe aussi longtemps qu'il est en vie, en vertu de son caractère indélébile, quand bien même il s'en serait rendu indigne par sa conduite, qu'il serait dégradé, chassé de l'ordre. Il est vrai que, d'après les lois canoniques, il ne lui est pas permis de le faire; cependant, s'il le faisait, l'action sacramentelle serait valable. Ce caractère est donc complétement indépendant des dispositions morales de l'individu qui reçoit le sacrement de l'ordre; celui-ci produit un effet pour ainsi dire magique dans lequel celui qui est ordonné n'entre absolument pour rien. Cela est si vrai que « les fous et les enfants recevraient le caractère sacerdotal et la puissance qu'il confère, si par hasard le sacrement de l'ordination leur était conféré selon les formes prescrites par l'Église » (Cat. rom., P. II, ch. VIII, q. 27).

Le caractère qui sépare éternellement le prêtre du laïc demeure un point mystérieux qui n'a rien à faire avec la conscience morale et religieuse de l'individu, et cependant c'est une puissance spirituelle qui demeure en lui.

Comme on le voit, cette doctrine manque de base psychologique et surtout elle a le malheur de n'être fondée sur aucun texte de l'Écriture; aussi reconnaissons-nous avec un scolastique du quinzième siècle, Gabriel Biel, que tout ce qui a été dit sur ce caractère indélébile est en grande partie arbitraire.

Mais voici un autre point qui ne l'est pas moins. Le prêtre une fois ordonné a le droit d'administrer les sacrements; toutefois leur efficacité dépend entièrement de l'intention de celui qui les administre. « Si quelqu'un dit que, chez les ministres du culte qui offrent et distribuent les sacrements, l'intention de faire ce que fait l'Église n'est pas nécessaire, qu'il soit anathème » (Conc. de Trente, Sess. Ire, c. c. II).

Qu'est cette intention de faire ce que fait l'Église? Ce n'est assurément pas seulement l'accomplissement de l'acte selon les formes prescrites par l'Église, mais nécessairement aussi l'intention, chez le prêtre, d'opérer par l'action sacramentelle ce que l'Église a l'intention d'opérer. Avec cette intention le sacrement est valable; autrement il est complétement inefficace. Les pénitents pourront se trouver dans les meilleures dispositions; si le prêtre n'a pas l'intention de faire ce que fait l'Église, ils ne recevront aucune grâce. Le fidèle n'est donc jamais sûr d'avoir reçu une communion efficace. Et si, par hasard, cette intention de faire ce que fait l'Église manquait à l'évêque qui confère l'ordination à un prêtre, celui-ci ne serait pas réellement prêtre, et tous les sacrements distribués par lui seraient nuls et non avenus.

Le caractère indélébile, conférant au prêtre une sainteté exceptionnelle, trouve, pour ce qui concerne

la discipline, son expression pratique dans le célibat. Étant devenu par l'ordination un tout autre homme, un être supérieur au commun des fidèles, il doit aussi pouvoir vivre plus saintement qu'eux et renoncer au mariage qui n'est pas compatible avec les augustes fonctions dont il est revêtu. Dieu lui donnera, s'il les lui demande, les forces de garder la continence. « Si quelqu'un, dit le concile de Trente, prétend que les prêtres constitués régulièrement dans les saints ordres et qui ont fait vœu solennellement de chasteté peuvent contracter mariage, et qu'une fois contracté il est valable....; que tous ceux qui ne se sentent pas le don de la continence, quoiqu'ils s'y soient voués, peuvent se marier, qu'il soit anathème, parce que Dieu ne refuse pas ce don à ceux qui le lui demandent, et qu'il ne permettra pas que nous soyons tentés au delà de nos forces » (Sess. XXIV, can. 9).

Si l'on objecte que le mariage est d'institution divine et qu'il est permis à tous ceux qui s'y sentent appelés, le catéchisme romain répond : « Maintenant que le genre humain est augmenté, nulle loi ne peut forcer l'homme à se marier.... parce que la virginité est un état plus saint que le mariage, et qu'elle contient en elle-même une plus grande perfection et une plus grande sainteté » (P. II, c. 8, 9, q. 12). Ailleurs il est dit : « Les prêtres de l'ancienne alliance, pendant qu'ils accomplissaient les fonctions de leur ministère dans le temple, étaient séparés de leurs femmes. Ainsi, puisque le prêtre de la nouvelle alliance doit toujours être dans l'exercice de son ministère, il s'ensuit qu'il doit toujours garder la continence » (conf. A-C, p. 94).

Le prêtre, il est vrai, par la privation d'un sacre-

ment, perd une certaine grâce, mais l'ordination qu'il a reçue le dédommage d'autant plus facilement que le sacrement du mariage, n'est établi que pour se préserver des tentations de la chair et que celui qui est ordonné a reçu la force d'y résister.

Voilà, puisés aux sources officielles, les points fondamentaux de la doctrine catholique sur le sacerdoce.

Voyons maintenant, pour suivre la marche du développement religieux et théologique de Luther, comment il fut amené à changer d'opinion sur ce sujet.

CHAPITRE II.

Comment Luther fut amené à envisager le ministère autrement que l'Église catholique.

Le réformateur dont nous allons étudier les opinions sur le ministère, ne s'était pas voué d'abord à la théologie, quoique ses goûts l'eussent porté vers cette étude de préférence à toute autre. Son père le destinait au droit pour lequel il ne se sentait que de la répugnance; mais il finit par céder aux instances paternelles et à celles d'amis dévoués, et alla à l'université d'Erfurt pour y prendre ses grades. Il ne tarda pas à devenir un des élèves les plus distingués de cette savante école. Cependant il n'était pas heureux; son âme, profondément religieuse, était troublée et inquiète; elle avait soif de paix, et les études arides auxquelles il se livrait, ne faisaient qu'augmenter ses angoisses. Il était accablé par la pensée de la justice de Dieu. Il désirait ardemment se réconcilier avec lui; mais où en trouver le moyen? Comment effacer les péchés passés? D'où lui viendrait la force de vivre à l'avenir dans la sain-

teté? Poussé à bout par les troubles de son âme, il entra dans un couvent, espérant trouver dans l'état monastique, avec les priviléges immenses du sacerdoce, la paix et la joie qu'il avait vainement cherchées ailleurs. Mais il ne tarda pas à s'apercevoir que les moines et les prêtres étaient assujettis aux mêmes infirmités que tous les autres hommes et que les grâces particulières qu'il croyait attachées au sacerdoce n'étaient qu'un rêve de son imagination. Épuisé par les macérations de toutes sortes qu'il s'imposait, par l'observation la plus rigoureuse de la discipline de l'ordre, ses forces physiques l'abandonnaient, et avec la faiblesse de son corps augmentaient les terreurs de son âme. Une Bible, qu'il avait eu le bonheur de rencontrer, était l'objet de ses plus ardentes investigations; il la méditait jour et nuit, mais il n'y voyait que les déclarations de la colère de Dieu. Le vicaire général de l'ordre, Staupitz, auquel il faisait part de ses terreurs, l'avait pris en affection, et lorsque le pauvre moine lui parlait de ses craintes, de ses combats, il l'engageait simplement à se confier en la grâce de Dieu, à croire que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi. Mais c'était précisément cette vérité qu'il ne pouvait comprendre. Enfin, après des années passées dans les angoisses morales les plus douloureuses, Dieu eut pitié de lui. Comme il méditait les paroles de Rom. I, 17: « c'est dans cet Évangile que la justice de Dieu est révélée de foi en foi, selon qu'il est écrit: Le juste vivra par la foi; » il comprit que la justice de Dieu n'est pas la justice que Dieu exige des hommes, car dans ce cas tous seraient éternellement perdus, mais la justice qu'il nous donne gratuitement en son fils

Jésus-Christ, à condition que nous la saisissions par la foi. De ce moment la paix et la sérénité rentrèrent dans son âme ; il était un enfant de Dieu. Mais cette grande vérité qu'il venait de découvrir devait produire toute une révolution dans ses opinions théologiques et le séparer finalement de Rome. A l'égard du sacerdoce surtout ses idées allaient subir une métamorphose complète. Si l'homme était justifié par la foi, par le seul fait de l'acceptation de la grâce de Dieu en Jésus-Christ, le prêtre ne pouvait plus être un intermédiaire indispensable entre Dieu et l'homme. Du moment que Jésus-Christ avait souffert une fois pour toutes pour le péché, le sacrifice de la messe devait tomber, et il n'avait plus besoin du ministère du prêtre qui l'offre journellement pour obtenir la réconciliation avec Dieu. L'absolution qu'il allait chercher au confessionnal, il pouvait maintenant la recevoir directement de Dieu, s'il allait à lui avec un cœur froissé et désireux d'obtenir le pardon. On le voit, il fut amené par les déductions logiques du grand principe de la Réformation, à rejeter bientôt la doctrine catholique sur le sacerdoce. Si donc il voulait encore conserver le ministère dans l'Église, quelle idée s'en faisait-il ? C'est ce que nous avons maintenant à étudier. Mais comme la doctrine du ministère découle de celle de l'Église et du sacerdoce universel, nous devons commencer par exposer ses idées sur cette matière.

CHAPITRE III.

Doctrine de Luther.

I.

DE L'ÉGLISE ET DU SACERDOCE UNIVERSEL.

De l'Église.

L'Église est la société des saints, non assemblés dans quelque lieu, mais unis par une même foi, une même espérance, un même esprit de charité. C'est le peuple chrétien, le peuple saint. Pour en être véritablement membre, il ne suffit pas de se rattacher à telle ou telle confession ; car, « qui n'est ni croyant, ni saint, ni juste, n'appartient pas à l'Église chrétienne. »

Le catholicisme ne reconnaît pour membres de l'Église que ceux qui sont compris dans son Église à lui. Luther, au contraire, les voit partout où il trouve des âmes qui, malgré les formes extérieures, sont attachées à Jésus-Christ « sous la domination du Pape, chez les Turcs, chez les Perses, chez les Tartares et dans tous les lieux où la chrétienté se trouve dispersée dans la personne de ses membres qui sont réunis spirituellement sous un seul chef, Jésus-Christ. »

L'Église dans ce sens est sainte, parce qu'elle est une communauté de saints. On ne peut la voir, car elle est un objet de la foi, comme le dit le symbole des Apôtres : Je crois la sainte Église chrétienne. « Le règne de Dieu ne vient pas avec des signes extérieurs ; aussi ne dira-t-on pas : il est ici ou il est là, mais le royaume de Dieu est en vous. La sainte Église chré-

tienne dit en conséquence : Je crois une sainte Église chrétienne; et l'Église du Pape : Je vois une sainte Église chrétienne; celle-ci : l'Église n'est ni ici ni là; celle-là : l'Église est ici et là. »

Mais si l'Église n'est pas visible de manière que tous ses membres puissent se compter, s'il y a dans cette prétention une impossibilité absolue, puisque ceux qui lui appartiennent véritablement ne sont connus que de Dieu seul, elle doit cependant avoir certains signes auxquels on peut la reconnaître. Ces signes sont le Baptême, la Cène et l'Évangile. Mais l'Évangile est le signe le plus certain de la véritable Église, beaucoup plus certain que le Baptême et la Cène. « Toute la vie et toute l'essence de l'Église se trouvent dans la Parole de Dieu; quand il n'y aurait d'autre signe que celui-là, il serait suffisant pour prouver que là où il se trouve, il doit y avoir un peuple chrétien. »

L'Écriture appelle Église en général tous ceux qui professent publiquement une même doctrine, qui font usage des mêmes sacrements, quoique beaucoup d'hypocrites et d'impies soient mêlés parmi eux. Toutefois, parmi cette multitude si mélangée, il y a eu en tout temps un certain nombre d'élus qui acceptent la Parole de Dieu avec une vraie foi. C'est surtout à ce petit troupeau d'âmes sincères qu'appartient proprement, d'après l'Écriture, le nom de saints et par conséquent de véritable Église. Ainsi, quoique la chrétienté se trouve partout au milieu d'un élément mauvais et corrompu, elle est cependant, à cause du petit nombre d'élus qu'elle renferme, une chrétienté sainte, une Église de Christ en possession des moyens de grâce par lesquels on peut arriver au salut. Mais comment arri-

vent-ils au pécheur? Par l'exercice du sacerdoce universel et du ministère évangélique.

Du sacerdoce universel.

En proclamant le salut par la foi, Luther avait été amené à reconnaître, comme nous l'avons vu, que le fidèle peut avoir accès auprès de Dieu, sans l'intermédiaire d'un prêtre. Christ, par sa mort, lui a ouvert la porte du ciel, et il est prêt à y faire entrer tous ceux qui ont en lui une confiance sans bornes. Il ne peut y avoir de priviléges pour personne, puisque nul ne peut être sauvé que par grâce. Tous ceux qui croient en Jésus-Christ sont saints, ils forment le corps de Christ, l'Église de Christ. Avec cette idée de la foi qui justifie le pécheur et celle de l'Église considérée comme la communauté des saints est donnée la doctrine de la sacrificature universelle. Nous sommes maintenant tous un peuple de prêtres, puisque nous sommes sanctifiés par Jésus-Christ et que par lui nous pouvons avoir directement accès auprès de Dieu.

Cependant nous ne naissons pas prêtres. Comment le devenons-nous donc? D'après Luther « nous devenons tous prêtres par le baptême d'eau et par celui de la nouvelle naissance. Chaque chrétien baptisé est un prêtre consacré à Dieu, non par la puissance d'aucun homme, mais par Jésus-Christ; on ne l'est pas par la naissance selon la chair, mais par celle selon l'esprit, d'eau et d'esprit, dans le bain de la nouvelle naissance » (*Écrit au Magistrat de la ville de Prague*, de l'année 1523, t. X, p. 1834; édition de Walch).

Dans son sermon sur la liberté chrétienne, Luther dit que le chrétien est roi, puisqu'il est élevé au-dessus

de toutes choses et que tout doit servir à son salut; mais être prêtre est encore plus qu'être roi, et il l'est, non-seulement parce qu'il peut s'approcher directement de Dieu; mais encore parce que la nouvelle prêtrise le rend digne de paraître devant lui et de prier pour ses frères. Christ nous a acquis à lui afin que nous puissions nous présenter devant Dieu et intercéder les uns pour les autres, comme un prêtre intercède en offrant des sacrifices pour le peuple. A cause de l'idée juive ou païenne qui s'attache au nom de prêtre, il eût mieux valu ne plus s'en servir; car « le Saint-Esprit a fait en sorte que dans le Nouveau Testament le nom de *prêtre* ne fût donné à aucun apôtre, ni à aucun serviteur de l'Église; ils sont tous appelés d'un nom reçu au baptême ou du nom de chrétiens » (*De la messe privée et de l'ordin. des prêtres,* a. 1533, XIX, 1536). Si donc on conserve encore le nom de *prêtre*, il doit s'appliquer à tous les chrétiens dans le sens indiqué plus haut. Dans son explication de la première épître de Pierre II, 5, il établit que dans le Nouvelle Alliance, il n'y a pas, à côté du sacerdoce universel, de prêtrise extérieure et matérielle analogue à la prêtrise judaïque qui a été complétement abolie par Jésus-Christ. Puis il énumère les différentes fonctions qui appartiennent à la nouvelle prêtrise. Elles se réduisent à trois et sont préfigurées dans la vie de Christ. Christ a donné son propre corps en sacrifice pour nous, ce qui est la fonction sacerdotale par excellence; ensuite il a prié pour nous sur la croix, et enfin il a annoncé l'Évangile. De même il est du devoir de tous les vrais chrétiens de prêcher et de paraître devant Dieu, afin de prier les uns pour les autres et de s'offrir en sacrifice à Dieu.

Dans l'écrit au Magistrat de la ville de Prague, il reconnaît au prêtre chrétien sept fonctions : celle du ministère de la Parole, celle de baptiser, de distribuer le pain et le vin, de lier et de délier les péchés, de s'offrir en sacrifice selon Rom. XII, 1; 1 Pierre II, 5, de prier les uns pour les autres, de juger des dogmes d'après Jean X, 5; Matth. VII, 15; XVI, 6; XXIII, 2, 3 etc.; mais la prédication de l'Évangile est la chose la plus importante et dont dépend tout le reste. Il déduit le droit pour tous les chrétiens de distribuer la Cène de ces paroles de 1 Cor. XI, 20 : « Faites ceci en mémoire de moi. » Ici, dit-il, Paul parle à tous les Corinthiens, et il reconnaît à tous le droit qu'il exerçait lui-même, de distribuer la Cène. Ailleurs : nous demeurons fermement attaché à ceci, qu'il n'y a aucune autre Parole de Dieu que celle que tous les chrétiens doivent annoncer, qu'il n'y a aucun autre baptême que celui que tous les chrétiens peuvent donner, qu'il n'y a aucune autre mémoire de la Cène du Seigneur que celle que chaque chrétien peut célébrer (*Écrit au Magistrat de Prague*, X, 1558). « C'est pourquoi tous ceux qui veulent être chrétiens peuvent se dire avec assurance que nous sommes tous également prêtres, c'est-à-dire que nous avons tous le même pouvoir pour ce qui concerne la Parole de Dieu et les sacrements » (*De la captivité de Babylone*, XIX, 139).

Examinons maintenant l'importante conséquence que Luther tire du sacerdoce universel, à savoir le pouvoir des clefs qu'il revendique pour tous les chrétiens.

Dans l'Église catholique on entend par pouvoir des clefs le pouvoir qu'a le prêtre, en vertu du caractère particulier dont il est revêtu, de pardonner les péchés

au pénitent qui lui en fait une confession détaillée. Luther lui donne un tout autre sens. Il voit ce pouvoir dans tout ce qui concerne l'annonce de la bonne nouvelle du salut au pécheur. « Les clefs, dit-il, c'est-à-dire le pouvoir de lier et de délier, c'est le pouvoir d'enseigner et non pas seulement d'absoudre; car le pouvoir des clefs s'applique à tout ce que en quoi je puis aider mon prochain, à la confession publique et privée, à l'absolution et à tout ce qui s'y rapporte, mais cependant principalement à la prédication » (*Pred. an Pet. und Paul, Kirch. Post.*). La Parole de Dieu nous est présentée tantôt comme loi, tantôt comme la bonne nouvelle du pardon des péchés; lorsqu'on l'annonce, on doit avoir pour but, d'un côté, d'effrayer le pêcheur par les menaces de la colère de Dieu, et, de l'autre, de tranquilliser l'âme qui gémit sur sa misère. Aussi le résultat est-il dans une connexion intime avec les dispositions de ceux qui écoutent. Celui qui ne veut pas se convertir est lié dans ses péchés, tandis que celui qui accepte le pardon qu'on lui annonce est délié. Pierre, par exemple, a exercé le pouvoir des clefs lorsqu'il convertit en un jour trois mille hommes. La prédication de l'Évangile est donc le pouvoir des clefs par excellence, puisqu'elle procure la rémission des péchés en Jésus-Christ, et que celui qui croit reçoit en même temps une véritable absolution. Il faut en distinguer l'absolution générale qui se fait à la fin de la prédication et qui a pour but d'avertir les auditeurs qu'ils peuvent s'approprier le pardon des péchés, et l'absolution privée qui s'obtient dans les confessions que les fidèles se font entre eux. Chaque membre de l'Église peut et doit rendre ce service aux autres, si cela

est nécessaire, puisque tous, tant que nous sommes, nous avons en commun ce pouvoir des clefs. Il en tire la preuve de Matth. XVIII, 15, où il est dit : Si ton frère a péché contre toi etc. Ces paroles ne s'adressaient pas seulement à Pierre, mais à tous les fidèles, comme le montrent les versets suivants. C'est aussi dans ce sens que doivent être interprétés les passages de Matth. XVI, 18, 19, et de Jean XX, 22, 23 (*Écrit sur la confession,* XIX, 1069).

Luther tenait beaucoup à la confession. « J'estime, dit-il, qu'elle est, comme la virginité et la chasteté, une chose excellente; c'est un trésor de grâces dans lequel on n'a qu'à puiser. » Dans un sermon qu'il fit après son retour de la Wartbourg, il disait : « Je ne voudrais pas donner la confession privée pour le monde entier, car je connais toutes les consolations et toute la force qu'elle m'a données. »

Quelle en est la raison? C'est que, « dans la prédication, la parole parcourt l'assemblée, et, quoiqu'elle vienne jusqu'à toi, tu n'es pourtant pas sûr d'être réellement atteint; mais ici elle ne peut tomber que sur toi. Et puis il y a beaucoup de choses douteuses que l'homme tout seul ne peut comprendre et dans lesquelles il ne sait pas se reconnaître; alors il prend son frère en particulier et lui expose son embarras; il attend de lui une consolation; il la reçoit et y croit comme s'il l'avait reçue de Dieu. » Son efficacité ne repose pas sur un caractère sacerdotal, mais sur la Parole de Christ, et c'est pour cela que l'absolution prononcée en son nom est l'absolution de Dieu même. La condition indispensable pour l'obtenir, c'est la foi, qui ne la mérite pas, mais la reçoit.

La repentance n'est nécessaire qu'en tant qu'elle est la condition indispensable de la foi; mais, en elle-même, elle ne peut obtenir aucun pardon, parce que, sans la foi, elle se change en désespoir. L'effet de la confession est la tranquillité de l'âme, la paix avec Dieu. Elle ne doit jamais être forcée, comme la confession auriculaire, mais elle doit venir d'un besoin intérieur. Une énumération détaillée des péchés n'est pas nécessaire.

L'absolution du laïc a la même efficacité que celle du pasteur; il n'y a de différence qu'en ce que celle-ci porte un caractère public, tandis que l'autre a quelque chose d'accidentel; d'où il suit que les deux se complètent.

Le pouvoir de lier ne trouve aucune place dans la confession privée; il se pratique seulement dans l'excommunication qui a lieu à cause de péchés publics et de scandales; c'est la déclaration que le pécheur s'est de lui-même séparé de l'Église extérieure; on ne doit pas lui défendre d'assister à la prédication, mais seulement de participer aux sacrements. Elle n'a d'autre but que d'amender le pécheur. Quand il s'est repenti, il doit être réintégré dans la communauté. Ainsi, pour résumer les doctrines de Luther sur le pouvoir des clefs, nous dirons qu'il s'exerce d'abord par la prédication qui annonce le pardon aux croyants et la colère de Dieu aux impénitents; ensuite par un acte juridique en vertu duquel le pécheur est exclu de l'Église à cause de péchés manifestes, ou y est réintégré lorsqu'il se repent, et enfin par la confession privée qui occupe une place intermédiaire.

II.

DU MINISTÈRE ECCLÉSIASTIQUE [1].

Sa raison d'être.

Le chrétien n'est pas appelé à vivre isolément, à faire son salut à part, mais dans l'Église, c'est-à-dire dans la communion des frères qui la composent. Comme ils ont la même foi, ils doivent s'édifier ensemble, s'encourager à la piété et se conduire en toutes choses d'après la Parole de Dieu qu'ils ont à se distribuer les uns aux autres. Tous sont tenus, chacun dans la position où il se trouve, de confesser Christ, sous peine d'encourir la terrible menace contenue dans ces paroles : « Celui qui me reniera devant les hommes, je le renierai aussi devant mon Père qui est aux cieux. » Mais, à côté de ce témoignage que chaque chrétien doit rendre, il faut une prédication publique pour l'instruction et l'édification communes. Tous sont-ils chargés de ce soin? Voyons ce qu'en pense Luther. Si un chrétien, dit-il, se trouve dans un lieu où l'Évangile n'est pas connu, au milieu des païens, il est tenu, par le devoir de l'amour fraternel, de le leur annoncer, comme l'ont fait Étienne (Actes VII; Philippe (VIII, 5), et Apollos (XVIII, 24-28), quoiqu'il n'ait pas été appelé régulièrement pour cela. Dans un tel cas, il n'a pas besoin d'attendre l'appel des princes et des évêques; la nécessité ne connaît aucune loi; il peut même administrer les sacrements, car par le baptême nous avons

[1] Comme il ne s'agit principalement ici que du ministère en opposition avec le sacerdoce universel, nous réserverons la question de la nomination des pasteurs pour un paragraphe spécial, quoique Luther n parle déjà dans celui-ci.

tous été consacrés prêtres et évêques. Mais s'il se trouve dans une localité où il y a d'autres chrétiens qui ont comme lui le droit et le pouvoir d'annoncer la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements, il ne lui est pas permis de se revêtir lui-même de cette charge; il doit recevoir des autres un mandat qui l'autorise à instruire et à prêcher à leur place. «La communauté a le droit de choisir un ou plusieurs pasteurs, comme elle le trouvera bon, et ceux-ci exerceront, au nom de tous ceux qui ont les mêmes droits, les offices publics, afin qu'il n'arrive pas un horrible désordre au milieu du peuple de Dieu, et que l'Église, dans laquelle toutes choses doivent se passer avec bienséance et avec ordre, comme l'enseigne l'apôtre (1 Cor. XIV, 40) ne devienne pas une vraie Babylone» (*Écrit au Magistrat de Prague*, X, 1857).

Le ministère est une charge, mais personne ne doit s'en revêtir sans vocation. Si l'on demande des preuves de l'Écriture, il cite la parabole de l'homme qui s'en va en voyage et qui, avant de confier l'administration de ses biens à ses serviteurs, les appelle et leur donne ses ordres; ou bien celle du maître de la vigne, dont les ouvriers restent à ne rien faire aussi longtemps qu'ils n'ont pas été loués et n'ont pas reçu le commandement de se rendre au travail. Il faut de l'ordre dans l'Église, et s'il n'y a pas de pasteurs, on ne verra bientôt plus qu'une anarchie aussi dangereuse que ridicule. Ce serait un spectacle bien peu édifiant si, lorsqu'un pasteur prêche, chacun avait le droit de l'interrompre et de parler, et que, quand deux membres de la communauté seraient aux prises l'un avec l'autre, un troisième prétendît les contredire, et qu'ensuite vinssent

les femmes qui voudraient aussi être de la partie. Ce ne serait plus une Église, mais un lieu de marché. Si Dieu veut susciter en dehors de l'ordre qu'il a établi, des hommes au-dessus des prophètes, il les manifestera clairement par des signes; s'il ne le fait pas, nous devons nous en tenir aux pasteurs régulièrement appelés (*Von den Schleichern und Predigern*, 1532, XX, 2074).

En défendant ainsi la parole à toute personne qui n'a pas reçu un appel direct, Luther entre en conflit avec ce qui nous est rapporté dans 1 Cor. XIV, 31, où l'apôtre dit: « Vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre. » Mais voici comment il explique ce passage: Les prophètes, dit-il, étaient les docteurs qui exerçaient le ministère dans l'Église; ils se trouvaient au milieu du peuple comme pasteurs et prédicateurs régulièrement appelés; un ou deux lisaient le texte qu'ils expliquaient, et quand ils avaient fini, un troisième ou un quatrième pouvaient y ajouter quelque chose (*Von den Winckelpredigern*).

Comme personne ne doit prendre la parole dans la communauté sans vocation régulière il étend même ce principe aux pasteurs placés à la tête d'une Église, et il ne leur permet pas de prêcher en dehors du champ d'activité qui leur est confié. On ne peut s'autoriser pour le faire de l'exemple des apôtres; car s'ils sont allés dans les maisons étrangères pour y prêcher, ils avaient mission pour cela, puisque Christ leur avait ordonné de porter l'Évangile dans tous les lieux de la terre (Matth. XXVIII, 19). Mais après eux personne n'a reçu un pareil commandement. Chaque évêque ou pasteur doit avoir sa paroisse déterminée, dans laquelle

aucun autre, sans qu'il le sache, n'a le droit d'enseigner publiquement ou en secret. Aucun prédicateur, quelque pieux et quelque intègre qu'il soit, n'est autorisé à prêcher dans la paroisse d'un papiste sans qu'il le veuille (*Explicat. du ps.* LXXX, 1530; V, 1062). Lui-même, dit-il ailleurs, en sa qualité de prédicateur, n'aurait pas le droit de prêcher en dehors de sa paroisse, quand même il saurait qu'on enseigne de fausses doctrines, que les âmes sont séduites et se perdent, et qu'il peut les arracher de la damnation par sa saine doctrine; il doit confier la chose à Dieu; c'est lui qui est le maître de la moisson et qui enverra aussi des ouvriers. Notre devoir à nous, c'est de prier. Toutefois, en sa qualité, de docteur, il pourrait prêcher dans toute la papauté, pourvu qu'on voulût le tolérer.

Après ce qu'on vient de voir, on ne doit pas s'attendre à moins de restrictions pour ce qui concerne l'administration des sacrements. En effet, il ne veut pas qu'un laïc distribue la Cène dans sa famille. Cela amènerait du désordre, et à la fin il n'en résulterait que des divisions et des sectes. Les premiers chrétiens n'ont pas ainsi distribué la Cène en particulier dans les maisons; ils la prenaient en commun, et quand même ils ne l'auraient pas fait, ce ne serait pas une raison pour les imiter, car nous ne pouvons pas non plus avoir comme eux la communauté des biens. Un père de famille doit enseigner la Parole de Dieu aux siens, le Seigneur le lui ordonne; mais la Cène est un acte public et elle doit être donnée par des hommes établis pour cela (*Lettre à Wolfgang Braun*, X, 2736).

Ces hommes, l'Écriture les appelle des ministres, des serviteurs, des économes de la Parole de Dieu,

mais ils ne sont pas plus aux yeux de Dieu que le plus simple des fidèles. Nous formons tous le corps de Jésus-Christ et nous sommes, chacun en particulier, membres les uns des autres.

Christ n'a pas deux corps, un corps de laïcs et un corps de prêtres. Il n'y a absolument rien qui sépare les évêques, les anciens et les prêtres des laïcs, si ce n'est la charge qui leur a été confiée de prêcher la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements; il en est comme d'un bourgmestre ou d'un juge qui ne diffère des autres citoyens qu'en ce qu'il a le gouvernement de la ville (*Écrit sur l'abus de la messe,* 1521, XIX, 1340). Comme le dit saint Paul, nous sommes tous ensemble un seul corps, et cependant chaque membre a une fonction qui lui est propre pour l'utilité des autres. D'où il résulte que nous n'avons qu'un seul baptême, qu'un seul Évangile, qu'une seule foi, et que tous les chrétiens sont égaux Éph. IV, 5. (*Écrit à la nob. all.*, 1520, X, 302).

De l'origine du ministère.

Après avoir montré que le ministère en lui-même n'est qu'une charge que le pasteur exerce au nom de tous les chrétiens, qui ont les mêmes droits que lui, et que cette charge ne lui confère pas de dignité supérieure à celle des autres fidèles, nous avons à nous occuper maintenant de son origine. Est-ce une institution humaine qui s'est formée peu à peu dans la suite des siècles, ou bien a-t-il été établi par le fondateur du christianisme lui-même et par ses apôtres? « Le ministère, dit Luther, est institué et fondé par Dieu, non

avec de l'or ou de l'argent, mais par le précieux sang et par la mort cruelle de son fils unique Jésus-Christ notre Seigneur. — J'entends cet état qui est chargé de prêcher la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements» (*Sermon sur l'éducation des enfants*, 1530, X, 488). Il y a eu en premier lieu quelques apôtres qui ne furent pas choisis par les hommes, mais par Jésus-Christ et Dieu le Père; en second lieu d'autres furent choisis par Dieu, par l'intermédiaire d'autres hommes, comme les disciples des apôtres, et tous ceux qui jusqu'à la fin du monde remplissent dignement les fonctions du ministère; mais ceux-ci ne peuvent pas être sans les premiers desquels ils tirent leur commencement (*Kirchenpostille am Tage Andrea*, XI, 2553). Il semblerait, d'après ces derniers paroles, qu'il admet la théorie de la succession tant vantée dans l'Église catholique; mais il n'en est rien, puisque ailleurs il dit: « Dans l'Église, ce n'est pas la succession des évêques qui fait un évêque, car le Seigneur seul est notre évêque. C'est lui qui suscite des évêques où il veut, ceux qu'il veut et quand il veut, comme nous le voyons à l'égard de nous-mêmes qui ne pouvons pas nous rattacher à la succession dont les papistes se vantent» (*Luthers Chronica*, XIV, 1178). « Par ces paroles, comme mon père m'a envoyé, ainsi aussi je vous envoie, les apôtres et leurs successeurs sont établis pasteurs jusqu'à la fin du monde, et il leur est donné autant de pouvoir et d'autorité dans leur ministère que Jésus-Christ, le fils de Dieu, en a eu lui-même» (*Kirchenpostille*, XI, 2554). Enfin, si Paul (Tite I, 5, 6, 7) parlait par le Saint-Esprit, ces versets enseignent évidemment que, par institution divine, il doit y avoir dans

chaque ville un ou plusieurs évêques (*De l'abus de la messe* XIX, 1334).

Ainsi, d'après Luther, le ministère est voulu et fondé par Dieu, quoiqu'il ne soit pas, par sa nature, différent du sacerdoce universel et qu'il s'exerce au nom des membres de la communauté qui ont tous un droit égal à l'égard de la Parole de Dieu et de l'administration des sacrements.

De la vocation.

En disant qu'on doit choisir dans l'Église des hommes pour remplir les offices publics, Luther ne pense à rien moins qu'à un choix arbitraire. Dans son *Écrit sur l'abus de la messe*, il dit : « Quoique chacun ait le pouvoir de prêcher, on ne doit cependant choisir personne, et nul ne doit avoir assez de courage pour se présenter, à moins qu'il ne soit mieux qualifié que les autres pour le ministère. » Ailleurs il exige que les pasteurs possèdent l'intelligence des écritures, soient bien doués pour la prédication et l'enseignement et puissent défendre la doctrine.

Dans l'explication du Psaume CX, il les désigne comme des hommes auxquels Dieu a donné des dons particuliers et des talents qui les rendent propres à la charge qui leur est confiée.

Ces dons sont déjà un signe de la vocation, cependant ils sont loin de suffire ; il faut de plus se sentir réellement appelé par le Seigneur. Celui qui veut prêcher l'Évangile doit pouvoir dire que sa prédication est la Parole de Dieu ; celui qui baptise ou qui console un pécheur, doit être certain qu'il le fait d'après la Parole de Dieu. S'il ne peut pas se glorifier de cette manière,

il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât une meule au cou et qu'on le jetât au fond de la mer (XII, 1105). Quand le pasteur parle de l'Évangile, il doit être aussi certain de ce qu'il annonce que lorsqu'il atteste une chose par serment. Celui qui ne peut pas dire : Dieu l'a dit, doit abandonner la prédication, car il ne fera jamais rien de bon (VI, 1404). Ailleurs il déclare qu'il aimerait mieux brûler avec Judas dans l'enfer que de se voir accuser un jour d'avoir fait le malheur d'une paroisse. Ce qui le soutient dans son ministère, c'est qu'il a le témoignage intérieur qu'il y est appelé de Dieu, en vertu d'une vocation régulière comme docteur en théologie. « Parce que je suis consacré docteur des saintes Écritures... » dit-il, dans l'introduction de l'*Écrit à la noblesse allemande*. Et ailleurs : je l'ai déjà dit et je le dis souvent, je ne voudrais pas donner mon doctorat pour le monde entier, car je tomberais vraiment à la fin dans le désespoir et je succomberais sous la lourde charge qui pèse sur moi, si je m'étais introduit furtivement dans le ministère sans ordre et sans appel (*Von den Schleichern u. Winkelp.*, XX, 2075).

De la nomination des pasteurs.

Comme on l'a déjà vu, Luther ne veut pas que quelqu'un se présente de lui-même pour exercer une charge à laquelle tous ont droit. Nul ne doit entrer dans le ministère sans y être appelé par la communauté. En parlant des paysans de la Souabe qui s'étaient insurgés contre leurs maîtres, il dit : « Les paysans réclament le droit d'entendre l'Évangile et de se choisir leur pasteur ; vous ne pouvez le leur refuser» (*Exhortation à la*

paix, 1525, XVI, 63). Si l'on revendique ce droit pour les évêques ou les prélats, en s'autorisant de l'exemple de Paul, qui nomme des pasteurs dans les Églises (Actes XIV, 23), et qui ordonne à Tite et à Timothée d'en établir de leur côté, il répond : « Si nos évêques, nos abbés et tous les autres ecclésiastiques avaient remplacé les apôtres, comme ils s'en vantent, je consentirais à ce qu'on les laissât faire ce que firent Paul, Tite et Timothée. Et quand même ils seraient de véritables évêques qui auraient à cœur d'annoncer l'Évangile, ils ne devraient cependant pas nommer de pasteurs sans le consentement de la communauté, excepté le cas où il y aurait une nécessité absolue, de peur que les âmes ne périssent par manque de la Parole de Dieu. Autrement l'évêque ne doit établir personne sans le consentement de la communauté ; il n'a le droit que de confirmer celui qui a été élu et appelé par elle. Ni Tite, ni Timothée, ni Paul n'ont jamais établi aucun pasteur, sans qu'il eût été préalablement choisi par la communauté. C'est ce qui ressort clairement de Tite I, 7, et de 1 Tim. III, 2, où il est dit : Un évêque ou un prêtre doit être irrépréhensible. De même, les diacres devaient d'abord être éprouvés. Il est évident que Tite n'aurait jamais connu ceux qui étaient irrépréhensibles, si le témoignage ne lui en était venu de la communauté. De même, dans Actes VI, 3, pour une charge de beaucoup inférieure, les apôtres eux-mêmes n'avaient le droit d'établir personne sans le consentement de la communauté ; celle-ci choisissait, appelait les sept diacres, et les apôtres les confirmaient. Or, si ceux-ci n'avaient pas le droit d'établir eux-mêmes un ministère qui avait seulement pour

fonction de distribuer la nourriture matérielle, comment auraient-ils osé établir des hommes dans la charge la plus élevée, de leur propre autorité, sans le consentement de la communauté » (*Schrift von Heiligung des göttlichen Namens*, 1523, X, 1803-1806).

Après cela, il semblerait qu'on ne dût conserver aucun doute sur les intentions de Luther à l'égard de la nomination des pasteurs. La communauté doit choisir son candidat, et nul autre n'a le droit de s'immiscer dans ce choix, si ce n'est pour ratifier ce qui a été fait. Mais nous trouvons d'autres déclarations qui établissent précisément tout le contraire. C'est au prince ou au magistrat de nommer les pasteurs, et nous ne voyons plus la moindre allusion au droit de la communauté. « Lorsque le prince, dit-il, ou un autre magistrat m'appelle, je puis alors avec confiance me glorifier que j'ai été appelé par les hommes sur l'ordre de Dieu; car son commandement m'arrive par la bouche du prince etc. »

Nous n'essaierons pas de mettre Luther d'accord avec lui-même sur ce point, car nous croyons qu'il ne persista pas dans sa première manière de voir. Mais, comme nous ne voulons pas anticiper sur notre partie critique, nous indiquerons plus loin les raisons de ce changement.

De la consécration.

Le ministre de la Parole de Dieu qui a reçu un appel d'une Église, pour être revêtu officiellement de ses fonctions, doit recevoir la consécration par l'imposition des mains. C'est l'acte qui le légitime dans sa charge,

qui lui donne le droit de prêcher publiquement la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements. Nous avons vu quelles sont les idées qu'y attache le catholicisme, voyons quelles sont celles de Luther. Dans son écrit au Magistrat de Prague, il dit : « Nous devons nous résigner à voir l'Église se perdre par manque de la Parole de Dieu, ou bien réunir une assemblée et choisir l'un d'entre nous, ou autant que cela est nécessaire, qui soient bien qualifiés pour le ministère, et alors, par la prière et l'imposition des mains, les recommander à l'assemblée et les confirmer dans leur charge devant elle ; puis les reconnaître pour de véritables évêques et des serviteurs de la Parole, les honorer, et croire fermement que tout ce qui a été fait est ratifié par Dieu (Matth. XVIII, 19, 20). Si la promesse d'être exaucés a été faite à deux ou trois assemblés au nom de Dieu, combien plutôt doit l'être toute une assemblée qui prie pour le choix de ses ministres. » Ailleurs il conseille aux habitans de la Bohême d'implorer Dieu au nom de Jésus-Christ, puis de choisir celui qu'ils ont reconnu digne d'exercer le ministère; ceux qui sont les plus considérés doivent ensuite lui imposer les mains, et le confirmer ainsi dans sa charge devant le peuple. Dans son livre *De la captivité de Babylone* il dit : « Si le sacrement de l'ordination est quelque chose, il ne peut être que la coutume d'appeler quelqu'un au service de l'Église. L'ordination des prêtres n'est rien qu'une singerie (*Schlussreden von den Gelübden*, 1521, XIX, 1805). Il répète sous toutes sortes de formes que l'ordination n'est qu'une cérémonie par laquelle on appelle quelqu'un au ministère. Conférer l'ordination, cela signifie appe-

ler quelqu'un à la charge de pasteur ; on n'a que faire d'huile et de tonsure.

Il n'est question, dans aucun passage, ni d'une succession dans le sens catholique, ni d'une transmission particulière du Saint-Esprit; nous ne trouvons non plus aucune trace d'un caractère indélible que revêtirait celui qui est consacré. « Où il arriverait que quelqu'un aurait été choisi pour un tel ministère et qu'après s'en être rendu indigne on le déposerait, il devien. drait immédiatement comme il était avant qu'il fût revêtu de sa charge. En vérité, un prêtre n'est plus jamais prêtre s'il a été déposé. Mais ils ont inventé le caractère indélébile, et ils prétendent qu'un prêtre destitué est toujours autre chose qu'un simple laïc; oui, dans leurs rêveries, ils disent qu'un prêtre ne peut plus jamais être autre chose qu'un prêtre et redevenir laïc. Tout cela n'est que fable et ordonnance humaine » (*Écrits à la nob. all.*, X, 302).

Des principales fonctions du pasteur : De l'administration des sacrements et de la prédication de la Parole de Dieu.

Le pasteur une fois consacré a le droit, d'après Luther, de prêcher publiquement la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements, quoique cette consécration ne soit nécessaire que par une raison de discipline. Aussi, avec ces principes, ne devons-nous pas nous étonner de le voir mettre la personne du pasteur complétement de côté dans la question des sacrements. L'intention du prêtre, jugée indispensable dans l'Église catholique, pour qu'ils portent des fruits, ne l'est pas pour Luther, par la simple raison que ce n'est pas le

pasteur qui fait le sacrement, mais Jésus-Christ lui-même et sa Parole. Il n'est qu'un instrument dont Dieu se sert pour distribuer ses grâces. Par exemple, s'il administre le baptême, il ne fait proprement aucun baptême, puisque Christ l'a fait auparavant, il donne seulement un bien de Christ. Les sacrements distribués par les plus indignes peuvent être aussi efficaces, si ceux qui les reçoivent sont dans les dispositions nécessaires, que ceux qui sont donnés par les plus dignes. Il suppose même le cas où le diable, venant à s'introduire, sous forme humaine, dans le ministère, prêcherait publiquement l'Évangile, baptiserait, distribuerait la Cène selon l'institution de Christ; alors même nous devrions croire que nous avons entendu le véritable Évangile, que nous avons reçu un vrai baptême, que nous sommes devenus participants du corps et du sang du Seigneur: « Car notre foi et le sacrement ne doivent pas être fondés sur la personne qu'elle soit pieuse ou méchante, consacrée ou non consacrée, appelée régulièrement ou introduite furtivement dans le ministère, que ce soit le diable ou sa mère; mais elle doit reposer sur Christ, sur sa Parole, sur son ministère, sur son ordre, sur son institution. Si l'on voulait s'arrêter à la personne, que serait-ce des prédications que Judas et tous ses successeurs ont faites, des sacrements qu'ils ont distribués selon le commandement de Christ, sinon les prédications et les sacrements du diable? » (*Schrift von der Winkelmesse und Pfaffenweihe*, XIX, 1547, et suiv.) Le fidèle ne perd donc rien à recevoir les sacrements d'un ministre indigne; mais celui-ci, en remplissant des fonctions incompatibles avec ses dispositions morales, aggrave sa condamnation.

Parmi les augustes fonctions que le pasteur a à remplir, la prédication de la Parole de Dieu est la plus importante. L'administration des sacrements, la distribution des aumônes, le gouvernement de l'Église ne sont que des offices secondaires. La prédication de l'Évangile est le ministère vraiment apostolique, celui qui pose le fondement de tous les autres. Christ n'a pas baptisé, il a seulement prêché. Paul se glorifie de n'avoir pas été envoyé pour baptiser mais pour annoncer l'Évangile parce que l'administration du baptême n'est qu'une fonction inférieure 1 Cor. I, 17. (*Écrit au Magistrat de Prague,* X, 1862).

La prédication de la Parole étant la première de ses fonctions, le pasteur devra s'en occuper avant tout le reste. Pour qu'il puisse y consacrer tous ses soins, il établira des diacres qui s'occuperont principalement de la visite des pauvres et de la répartition des aumônes (*Kirchen Postille,* XI, 2754).

Éloge du ministère.

Pour terminer cet exposé nous présenterons encore quelques réflexions de Luther, par lesquelles il fait l'éloge des ministres de la Parole et de tous ceux qui s'occupent de l'avancement du règne de Dieu dans le monde: « Saint Paul, dit-il, les nomme économes de Dieu, domestiques de Dieu, évêques, docteurs, prophètes, messagers de Dieu pour réconcilier le monde avec lui (2 Cor. V, 20). Joël les appelle sauveurs; David, rois et princes (Ps. LXVIII, 13); Aggée (I, 13), anges. Tu peux être heureux s'il arrive que tu aies été choisi de Dieu pour élever, par ta fortune et ton travail, un

fils qui est un pieux pasteur, prédicateur ou instituteur et que par là tu aies donné à Dieu un bon serviteur, un ange de Dieu, un véritable évêque, un sauveur de beaucoup de gens, un roi et un prince dans le royaume de Christ.» Il n'y a pas de charge plus importante que celle du pasteur. Il annonce la Parole de vie à des multitudes d'âmes, il les amène à Christ, les délivre du péché, de la mort, de l'enfer et du diable; il rend la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, la faculté de marcher aux boiteux, sinon matériellement du moins spirituellement, ce qui est un plus grand miracle. S'il rencontre des difficultés sur sa route, il doit les supporter joyeusement et sacrifier même, pour sauver une seule âme, biens, fortune, honneur. S'il est méprisé aux yeux des hommes, si on le qualifie de sectaire, de séducteur, de menteur, c'est une preuve qu'il est semblable à son maître: «Que m'importe que le monde m'appelle un diable si Dieu m'appelle son ange. Qu'on me traite tant qu'on voudra de séducteur quand je suis assuré que le Seigneur me nomme son fidèle serviteur; les anges, leur compagnon; les saints, leur frère; les croyants, leur père.... et que Dieu sanctionne leur témoignage par un oui.» La récompense du fidèle serviteur n'est pas sur cette terre, mais dans le ciel, ainsi qu'il est écrit (Daniel XII, 3): «Ceux qui auront été intelligents, luiront comme la splendeur de l'étendue, et ceux qui en auront amené plusieurs à la justice, luiront comme des étoiles à toujours et à perpétuité» (*Sermon sur l'éducat. des enfants,* X, 488 et suiv.).

CHAPITRE IV.

Critique de la doctrine de Luther.

Après l'exposé qu'on vient de lire, nous pourrions clore notre travail et laisser à la méditation de chacun les pensées aussi originales que profondes du grand réformateur. Cependant, quoique nous soyons généralement d'accord avec lui, il ne sera peut-être pas inutile de les accompagner de quelques remarques et surtout de les comparer avec les enseignements de la Parole de Dieu.

Nous reprendrons donc une à une les principales thèses que nous avons exposées en les résumant le plus brièvement possible pour éviter les répétitions ; mais nous ne pourrons naturellement pas entrer dans tous les développements que comporteraient ces thèses, vu les limites restreintes de ce travail.

Première thèse.

En tant que les chrétiens ont la foi et sont membres de l'Église chrétienne envisagée comme la communauté des saints, ils peuvent avoir directement accès auprès de Dieu et remplir pour eux-mêmes et pour les autres l'office de sacrificateur dans le sens chrétien ; ils ont le droit d'annoncer la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements.

Les doctrines de Luther sur le sacerdoce universel ont donné lieu à bien des commentaires. Les uns les ont approuvées sans réserve et ont vu dans leur mise en

pratique le plus sûr moyen d'étendre le royaume de Dieu sur la terre. D'autres, ne pouvant les faire cadrer avec leur système, ont prétendu que Luther les avait considérablement modifiées, lorsqu'il eut vu, par la guerre des paysans et par les aberrations de Thomas Münzer et de ses collègues, à quelles conséquences désastreuses menaient ces principes. Mais cette dernière manière de voir est, à notre avis, erronée. Luther est toujours resté d'accord avec lui-même à l'égard du sacerdoce universel et du ministère ecclésiastique. Partout, même dans ses derniers écrits, et quelquefois avec les mêmes paroles, il exprime les mêmes idées sur les différentes fonctions qui incombent à tous les chrétiens par suite de la sacrificature universelle ; il n'est toujours question que d'un seul caractère chrétien que tous possèdent en vertu de leur foi. Nulle part on ne trouvera une déclaration de laquelle on pourrait conclure que le ministère chrétien a pour lui quelque analogie avec le sacerdoce de l'Ancien Testament. La nouvelle prêtrise place tous les chrétiens sur la même ligne pour ce qui concerne leurs rapports avec Dieu ou avec les autres hommes. Chaque chrétien annonce aux autres le salut, tous intercèdent pour leurs frères, l'Église est une véritable communauté des saints dans le sens le plus étendu de ce mot. C'est pour cela que dans ses heures de luttes et d'angoisses il implore toujours avec tant d'instance les prières de ses frères, qu'il leur rend grâces pour les nouvelles forces qu'il en a reçues et que de son côté il ne cesse d'intercéder pour tous les saints. Ses idées n'ont donc pas changé sur le sujet en question ; mais comme il était l'homme de la pratique avant tout, il ne prenait pas toujours soin d'accorder ses opinions

les unes avec les autres. Dans les questions de détail et de discipline, il diffère quelquefois d'une année à l'autre, mais au fond sur les doctrines fondamentales ses principes sont restés les mêmes jusqu'à la fin de sa vie.

D'ailleurs il ne faut pas lui faire dire plus qu'il ne dit lui-même. Tous les chrétiens sont prêtres selon lui; mais ce n'est qu'à condition qu'ils appartiennent à Christ, qu'ils soient nés de nouveau, en un mot, qu'ils aient la foi. Le baptême d'eau a sans doute une grande importance; mais, sans le baptême de l'esprit, il ne saurait faire un prêtre.

En second lieu, il faut distinguer le droit en principe d'avec l'exercice de ce droit, et Luther est on ne peut plus explicite là-dessus. Tous peuvent, dès qu'ils ont la foi, prêcher la Parole de Dieu et administrer les sacrements; mais tous ne sont pas appelés à le faire publiquement, et c'est pour cette raison qu'il veut des hommes spécialement chargés de porter la parole dans les assemblées.

Quant à nous, bien loin de nous effrayer de cette doctrine du sacerdoce universel, nous lui donnons la plus entière adhésion, et nous appelons de tous nos vœux le jour où elle sera mieux connue et mieux pratiquée. Nous sommes intimement persuadé que l'opinion si généralement répandue que le pasteur est tout dans l'Église, qu'il doit tout faire, qu'il est un prêtre dans le sens catholique, est non-seulement erronée, mais extrêmement funeste. C'est en partie pour avoir oublié ce grand principe remis en lumière par Luther, que les Églises de l'Allemagne tombèrent, bientôt après la mort du réformateur, dans une torpeur et une mort spirituelles des plus profondes. Et

c'est parce qu'on l'oublie encore trop souvent de nos jours que l'Évangile a tant de peine à pénétrer dans les masses et à les régénérer. Il est matériellement impossible que le pasteur subvienne à tout, s'il ne sait pas ou ne veut pas mettre à profit dans son Église les dons que le Saint-Esprit a départis aux autres fidèles croyants et éclairés. Nous ne voulons pas qu'il les appelle tous à parler en public, mais nous disons qu'il n'a pas le droit de s'attribuer à lui seul le mônopole des grâces du Seigneur, qu'il ne comprend pas sa mission s'il croit qu'il faut un diplôme pour travailler utilement à l'avancement du règne de Dieu. Que l'on provoque la participation des fidèles à l'édification commune, et l'on verra bientôt un changement dans l'état moral et religieux des Églises.

Du reste, cette doctrine du sacerdoce universel, en vertu de laquelle nous réclamons le concours des chrétiens pieux et dévoués pour la grande œuvre de la diffusion de l'Évangile, est une de celles qui sont le mieux établies dans l'Écriture. Saint Pierre, dans sa 1re épître, II, 5, dit: « Vous aussi, comme des pierres vives, vous êtes édifiés pour être une maison spirituelle, une sainte sacrificature, pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ. » Et plus loin, v. 9: «Vous êtes la race élue, vous êtes sacrificateurs et rois, la nation sainte, le peuple acquis. » Or que veulent dire ces paroles, sinon que tous les fidèles auxquels Paul s'adressait avaient en principe les mêmes pouvoirs, la même dignité? L'objection qu'elles se trouvent déjà dans l'Ancien Testament (Exod. XIX, 6), appliquées au peuple juif, et que cependant ce peuple n'était rien moins qu'un peuple de prêtres, ne prouve rien

puisque l'on sait parfaitement qu'il n'y avait qu'un fort petit nombre de Juifs appelés à exercer la sacrificature, tandis qu'ici ce sont tous les chrétiens sans exception qui doivent « offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu. » Les paroles de l'Apoc., I, 6 : « A Celui qui nous a aimés et qui nous a lavés de nos péchés par son sang et qui nous a faits rois et sacrificateurs à Dieu, son Père », ne sont pas moins explicites. Ce n'est pas seulement une certaine classe de chrétiens que Jésus-Christ a lavés par son son sang, mais tous les chrétiens croyants, et ceux qui ont été ainsi purifiés sont rois et sacrificateurs. Dans toute la plénitude du mot, Christ seul est roi et sacrificateur; mais, en devenant un avec ses rachetés, il leur communique sa puissance, ses titres, ses priviléges, tout ce qu'il est auprès de Dieu (Apoc. II, 26, 27; XX, 6; Rom. VIII, 7; 1 Cor. III, 21; VI, 2; 2 Timoth. II, 12).

Deuxième thèse.

Le pouvoir des clefs n'appartient pas seulement au pasteur, mais à tous les chrétiens.

Le pouvoir des clefs, comme le remarque avec raison Luther, ne fut pas donné seulement à Pierre (Matth. XVI, 19) et aux autres apôtres, mais à tous les chrétiens. Nous sommes entièrement d'accord avec lui sur la signification qu'il faut accorder à ce pouvoir des clefs. Puisque se réconcilier avec son frère (Matth. XVIII, 15-18) c'est le délier de ses péchés, et qu'échouer dans les tentatives faites pour opérer cette réconciliation c'est le lier, on est certainement en droit d'en tirer la

conséquence que tout ce en quoi nous pouvons être utiles à nos frères, dans le développement de leur vie religieuse, rentre dans l'exercice de ce pouvoir.

Pour ce qui concerne l'absolution publique, on ne saurait contester au pasteur le droit d'annoncer, du haut de la chaire, que tous ceux qui croient peuvent s'appliquer les déclarations de la Parole de Dieu et se considérer comme absous de leurs péchés. Nous accordons aussi très-volontiers que la confession privée, non auriculaire et inquisitoriale, peut certainement avoir des résultats très-salutaires; nous disons même qu'il serait à souhaiter que les chrétiens se fissent plus souvent de ces épanchements mutuels, où l'un aurait recours à l'expérience et aux lumières de l'autre; mais nous considérerions avec Luther comme funeste toute mesure qui tendrait à faire du pasteur le confesseur obligé du fidèle. Notre conscience est un sanctuaire dans lequel personne n'a le droit de pénétrer, à moins que nous ne l'y introduisions volontairement. La Parole de Dieu, du reste, ne réclame, pour obtenir le pardon des péchés, qu'un aveu sincère de sa misère devant Dieu et le recours à sa grâce par les mérites de Jésus-Christ. Les écrits des Apôtres en général ne connaissent aucune autre fonction ecclésiastique qui puisse procurer la rémission des péchés que la prédication de l'Évangile, comme nous le voyons dans 2 Cor. V, 18. Ils recommandent aussi instamment de prier les uns pour les autres, par exemple dans 1 Jean V, 16. Quant à la confession privée, il n'y a qu'un seul passage (Jacques V, 16) où elle soit positivement recommandée, et encore s'agit-il de confessions tout à fait volontaires.

Troisième thèse.

Quoique tous aient le droit de prêcher la Parole de Dieu et d'administrer les sacrements, il doit cependant y avoir un ministère particulier dans l'Église; mais il ne confère pas à ceux qui l'exercent une dignité supérieure à celle des autres chrétiens.

Après ce qu'on a vu sur le sacerdoce universel, on est étonné de voir Luther, dans la pratique, lui poser des restrictions aussi minutieuses et l'on serait tenté de croire, qu'en parlant du ministère spécial, il contredit ce qu'il avait si bien établi auparavant. Il n'en est rien cependant. Les chrétiens en général conservent tous leurs droits et ils trouveront assez d'occasions de les exercer; mais lorsqu'il s'agit de fonctions publiques, le premier venu ne peut en être chargé. Aucune société ne peut vivre sans organisation, pas plus la société religieuse que la société civile. Si tous avaient le droit de parler dans les assemblées, il en résulterait un désordre très-nuisible à l'édification; pour l'éviter la communauté se choisira un pasteur. Comme on l'a vu, Luther cherche à justifier sa manière de voir en s'appuyant sur ce qui se faisait dans la primitive Église, mais son exégèse ne nous paraît pas exacte. Il est bien constaté que dans l'Église de Corinthe tous ceux qui se sentaient appelés à parler pouvaient le faire. Mais il ne faut pas oublier que les circonstances étaient autres qu'elles ne sont aujourd'hui. L'esprit débordait dans les fidèles par toutes sortes de dons extraordinaires (1 Cor. XII) auxquels il fallait laisser un libre cours, tandis que de nos jours les choses sont bien changées; cette première effer-

vescence s'est évanouie, le don des miracles et des langues a cessé et, les circonstances étant autres, le mode d'édification doit aussi être autre qu'il n'était dans l'Église de Corinthe.

Mais cette disparition des dons extraordinaires, diront les Darbistes, prouve précisément que l'apostasie prévue et annoncée par tous les Apôtres et par Jésus-Christ lui-même (Matth. XXIV; 2. Thess. II; 2 Timoth. III) est arrivée, qu'il faut abolir le ministère tant recommandé par Luther, qu'il faut rompre avec les formes de cette Église qui emprisonne la vie religieuse et qui l'empêche de se manifester pour l'édification commune. Mais remarquons d'abord que, dans les passages cités plus haut, il n'est pas fait la moindre allusion au ministère comme étant la source de l'apostasie. Puis il s'agit de savoir si la disparition des dons extraordinaires est l'indice d'une chute dans l'Église, le symptôme d'une décadence. Nous ne le pensons pas. Nous ne voyons nulle part que ces dons extraordinaires aient été une manifestation nécessaire de la vie religieuse ou qu'ils se soient produits à la suite de l'augmentation de cette vie. Jean-Baptiste, le plus grand des prophètes, n'eut pas, à en juger par les Évangiles, le don des miracles. Saint Paul déclare dans sa première épître aux Cor. XIII, qu'on peut avoir toutes sortes de dons et être cependant sans amour, c'est-à-dire sans vie. Dans Matth. VII, Jésus-Christ dit qu'au dernier jour, plusieurs en appelleront à leurs miracles et à leurs prophéties pour être sauvés, mais qu'il leur répondra : « Je ne vous ai jamais connus. » Il y a plus, la disparition de ces dons, qui serait un signe d'apostasie dans l'Église, est annoncée par saint Paul non comme une chute, mais comme un

progrès. Il dit formellement (1 Cor. XIII, 8) que la prophétie, le don des langues et la connaissance ou révélation par extase seront abolis, et (v. 13) que les trois vertus qui resteront en définitive dans l'Église, seront la foi, l'espérance et la charité. Cette cessation des dons extraordinaires n'a donc rien qui doive nous étonner et ne peut, en aucune manière, rendre suspecte la charge du ministère qui s'est depuis lors établie dans l'Église. Il faut donc des pasteurs et nous verrons du reste, lorsque nous parlerons de leur institution, que les choses ne se passaient pas partout comme dans l'Église de Corinthe, qu'ailleurs les réunions d'édification étaient présidées par un évêque ou ancien[1]. Malgré cela, nous croyons que Luther va trop loin dans les restrictions qu'il pose au sacerdoce universel; aussi ne peut-on nier que la place presque exclusive que le ministère a prise dans l'Église luthérienne a son fondement dans les paroles mêmes du réformateur.

Il nous semble que les bornes qu'il pose à l'activité du pasteur établi, en lui défendant même de prêcher dans la paroisse d'un papiste, sont aussi trop absolues. Si l'on voulait nous tolérer, nous devrions avoir le droit qu'il se réserve pour lui-même, en sa qualité de docteur en théologie, de prêcher dans toute la papauté.

Ce qu'il dit sur l'égalité des pasteurs et des laïcs est amplement confirmé dans l'Écriture; on n'a qu'à voir les passages 1 Pierre II, 9; Apoc. I, 6; Gal. III, 28; Matth. XXIII, 8-12; 1 Cor. III, 5; 2, IV, 5; Col. I, 24, 25.

[1] Dans la primitive Église les noms d'*évêque*, d'*ancien* et de *pasteur* désignaient une seule et même charge.

Quatrième thèse.

Le ministère est d'institution divine. Jésus-Christ a établi des apôtres et ceux-ci, des pasteurs, ou ont commandé d'en établir.

Comme on l'a vu, Luther dit que le ministère n'est pas, par sa nature, différent du sacerdoce universel, attendu que Christ n'a pas deux corps, un corps de laïcs et un corps de prêtres; ce n'est qu'une charge conférée par la communauté et qui s'exerce au nom de tous; elle ne donne cependant pas à celui qui la revêt des priviléges que le plus simple chrétien ne puisse posséder. Mais n'y a-t-il pas contradiction, a-t-on dit, à venir déclarer ensuite que ce ministère est d'institution divine? S'il vient directement de Dieu, il doit être différent par sa nature du sacerdoce de tous les chrétiens, il doit pouvoir revendiquer des priviléges et une dignité que ceux-ci ne peuvent avoir. Si au contraire ce n'est qu'une charge exercée par le pasteur au nom de tous ceux qui ont les mêmes droits que lui, on ne peut réclamer pour elle une sanction divine. Tel est en quelques mots l'exposé du débat qui a eu lieu sur cette grave question.

Pour nous, nous devons avouer que nous ne voyons pas de contradiction à admettre avec Luther que le ministère n'est pas par sa nature différent du sacerdoce universel, tout en reconnaissant qu'il est d'institution divine. S'il est nécessaire à l'Église, le Seigneur a pu vouloir qu'il fût établi sans que pour cela il doive essentiellement différer de la mission que tous les chré-

tiens ont à remplir. Ce que nous en dit Luther nous paraît juste. Nous ferons seulement observer que nous ne comprenons pas comment Jésus-Christ a fondé le ministère par ses souffrances sur la croix. Il nous a rachetés de nos péchés par sa mort, mais il n'a pas fondé le ministère. Les textes de la Parole de Dieu, que Luther est loin d'épuiser, nous donneront des preuves plus solides; essayons donc de le compléter.

Jésus-Christ lui-même a établi des apôtres; il leur a commandé d'aller par tout le monde et de prêcher l'Évangile a toute créature humaine; il a chargé Pierre par trois fois de paître ses brebis, il a dit à tous: « Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie; et après avoir dit cela il leur communiqua le Saint-Esprit. A moins de voir dans ces paroles autre chose que ce qu'elles disent naturellement, on doit en conclure que le Seigneur a institué l'apostolat. Mais l'apostolat est pourtant différent du ministère évangélique; aussi, quoique l'existence du premier établisse une forte présomption en faveur du second, on ne peut pas en déduire son institution divine, à moins de prétendre que les pasteurs sont en tout point les successeurs des apôtres, qu'ils sont en possession de tous leurs privilèges, de toutes leurs attributions. Nous devons donc l'avouer, s'il n'y avait que ces déclarations du Seigneur, nous dirions que le ministère n'est pas, proprement dit, d'institution divine; mais il y en d'autres. Lorsqu'il parle de vignerons qui cultiveront la vigne du royaume de Dieu, d'ouvriers que le maître de la moisson enverra sur la prière des soixante-dix disciples, de serviteurs qui travailleront dans le champ et qui voudront en arracher l'ivraie avant le temps, de pêcheurs qui

jettent le filet, d'économes chargés de distribuer aux autres la mesure convenable de blé, il veut évidemment désigner par ces images qu'il devra y avoir, dans son Église, des membres dirigés et des membres dirigeants. Cependant cette distinction était sans doute une de ces choses qui ne devaient s'éclaircir complétement que plus tard et à laquelle s'appliquaient aussi ces paroles du Maître: « J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire, mais elles sont au-dessus de votre portée. » Dès que le Saint-Esprit eut fondé l'Église, il réalisa et détermina plus exactement ces indications encore vagues du Seigneur.

L'examen de quelques textes des épîtres nous fera voir que les apôtres considéraient non-seulement l'apostolat, mais aussi le ministère des anciens et des évêques comme institué par Jésus-Christ. Dans 1 Pierre V, 1-4, Pierre engage les anciens à paître le troupeau de Dieu qui leur a été confié, et il se dépouille lui-même de son titre d'apôtre pour s'appeler ancien avec eux. Or l'aurait-il volontairement déposé pour en prendre un autre si la charge que celui-ci représentait était venue des hommes, avait été créée par eux? Il est dit aux Hébreux: « Obéissez à vos conducteurs et soyez leur soumis car ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte. » A qui doivent-ils rendre compte de ces âmes? A Dieu. Mais si Dieu ne les leur avait pas confiées, il ne pourrait y avoir pour eux d'obligation morale.

Cependant ces textes ne fournissent des preuves que par induction; en voici d'autres plus positifs. Dans Éph. IV, 11, il est dit: « Il a lui-même donné les uns pour être apôtres... et les autres pour être pasteurs et

docteurs. Dans Actes XX, 28, Paul exhorte les anciens en leur disant : Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques. » Il n'aurait évidemment pas pu parler ainsi, s'il n'avait pas eu l'intime conviction que les pasteurs qu'il avait établis l'étaient de par l'autorité de Dieu même. C'est aussi ce que pensait Luther lorsqu'il dit : « Si Paul (Tite I, 5, 6, 7) parlait par le Saint-Esprit, ces passages enseignent clairement que par institution divine, il doit y avoir dans chaque ville un ou plusieurs évêques. »

Nous ne multiplierons pas davantage nos citations ; ce que nous avons dit suffit pour prouver que le ministère est une charge qui peut revendiquer l'autorité même de Jésus-Christ.

On peut encore consulter sur ce sujet : Rom. X, 13-17; 1 Cor. IV, 1 ; 1 Thess. V, 12, 13 ; 1 Cor. IX, 14 ; Gal. VI, 6.

Cinquième thèse.

Le choix du pasteur ne peut être arbitraire. Il faut des dons particuliers pour pouvoir exercer le ministère, et de plus s'y sentir appelé de Dieu.

Une des raisons pour lesquelles Luther restreint le sacerdoce universel, c'est qu'il faut de l'ordre dans l'Église, et que, si tous pouvaient parler en public, il en résulterait bientôt une confusion déplorable. Voici encore une restriction qui n'est pas moins fondée que la précédente. Tous n'ont pas reçu les dons nécessaires pour édifier et pour instruire, et les auraient-ils reçus, ils devraient, avant de se charger de fonctions

publiques, se sentir appelés par Dieu à les exercer. C'est une condition toute naturelle. Nul ne doit accepter une mission, à moins qu'il ne se reconnaisse les aptitudes nécessaires pour la remplir.

Mais ici se présente une grave question. En face du ministère, qui ne s'écriera avec l'apôtre : « Qui est suffisant pour ces choses? » Ce n'est pas seulement le don de la parole et de l'enseignement qui est indispensable, mais une foule d'autres vertus chrétiennes. Cependant, quoique les scrupules à cet égard soient on ne peut plus fondés, nous n'y attachons pas autant d'importance qu'à la question de la vocation intérieure proprement dite, puisque les dons naturels peuvent souvent être, au moyen d'un travail opiniâtre, remplacés par des dons acquis ; mais la vocation, rien ne peut la suppléer ; c'est d'elle que dépend tout le reste dans le ministère. Le pasteur aurait beau avoir les plus magnifiques dons, s'il n'a pas entendu la voix du souverain Berger lui adressant jusqu'à trois fois ces paroles : « Pais mes brebis, » nous dirons avec notre réformateur qu'un tel homme ne fera jamais rien de bon. Il peut embrasser une autre carrière, mais il ne doit pas être pasteur. Pour pouvoir annoncer efficacement le salut aux autres, il faut avoir expérimenté soi-même ce qu'est le salut ; pour pouvoir conduire les âmes à Jésus-Christ, il faut l'avoir trouvé soi-même ; en un mot, il faut être un véritable témoin des vérités que l'on doit annoncer, autrement on n'est qu'un mercenaire, ou joue une indigne comédie. Nous ne nous arrêterons pas davantage à cette question, qui n'a pas besoin de nos réflexions pour être claire à tout le monde, et nous passons à la vocation extérieure.

Sixième thèse.

Pour pouvoir exercer le ministère en public, il faut avoir reçu une vocation des hommes. Celle-ci doit venir de la communauté, du prince ou de l'autorité établie pour cela.

Comme nous l'avons déjà dit dans notre exposé, nous croyons que Luther n'a pas toujours persisté dans la même manière de voir sur le mode de nomination des pasteurs. Voici maintenant nos raisons. Lorsqu'il revendiquait pour la communauté seule le droit de nomination, la guerre des paysans, qui exerça de si épouvantables ravages en Allemagne, n'avait pas encore eu lieu. Témoin de cet événement, il changea jusqu'à un certain point d'opinion à l'égard du peuple; il crut que des gens qui pouvaient se livrer à de tels actes de barbarie, n'étaient pas aptes, dans les questions religieuses, à se diriger eux-mêmes. Puis vint, bientôt après, la visite des églises de la Saxe, qu'il entreprit sur la prière de l'électeur Jean-le-Constant. Il les trouva, comme on sait, dans le plus pitoyable état; nombre de pasteurs, qui avaient été autrefois moines, ne savaient pas même le Notre Père ni le Symbole des apôtres. Depuis lors, le réformateur considéra les troupeaux comme des enfants mineurs, et il lui sembla tout naturel de les mettre sous la tutelle des bons princes qui avaient donné tant de preuves de dévouement à la Réforme. C'est à ces deux événements, selon nous, qu'il faut faire remonter, chez Luther, le revirement qui exerça une si grande influence sur les destinées de la Réforme. On a cherché, il est vrai, à le

mettre d'accord avec lui-même, en disant qu'il considérait les princes comme les représentants du peuple, et que, par conséquent, il ne ravissait pas à celui-ci les droits qu'il lui avait d'abord accordés; mais cette explication n'aurait de valeur que si les princes avaient été élus par leurs sujets, et l'on sait parfaitement que ce n'était pas le cas.

Si nous passons maintenant à l'examen des textes qu'il cite à l'appui de sa première thèse, nous devons dire que nous ne trouvons pas son exégèse exacte. Il affirme que ni Tite, ni Timothée, ni Paul n'ont jamais établi de pasteur sans qu'il fût préalablement choisi par la communauté; c'est ce que les passages en question ne disent pas, comme nous allons le montrer. Dans 1 Timoth. III, 1-7, l'apôtre ne parle pas de la nomination elle-même, il n'indique que quelques-unes des qualités requises pour être évêque; cependant le v. 7, où il est dit qu'il doit avoir un bon témoignage de ceux qui sont hors de l'Église, nous autorise à conclure qu'il devait en être de même de ceux qui composaient l'Église, et que, dans le cas où il ne leur aurait pas convenu, ils avaient leur mot à dire. Dans 2 Timoth. II, 2, Paul engage son disciple à confier la doctrine qu'il a apprise à des personnes fidèles, capables de l'enseigner aux autres, mais il ne parle pas de la communauté. Il n'en est pas non plus fait mention dans Tite I, 5, 6, où il est dit que Tite a été laissé en Crète pour qu'il établisse des pasteurs; cependant, puisque l'apôtre veut qu'ils soient d'une conduite irréprochable, nous devons croire que, comme dans le premier passage, l'Église était consultée. Au chap. XIV, v. 23 des Actes, nous voyons que Paul et Barnabas établirent des an-

ciens, sans qu'il soit question des membres de la communauté. Il est vrai que Calvin et d'autres ont essayé de traduire la phrase : *Χειροτονήσαντες δε αὐτοῖς πρεσβυτέρους κατ' ἐκκλησίαν*, par «Paul et Barnabas leur ayant établi, par voie de suffrage, des anciens dans chaque église,» mais c'est forcer le sens du passage, puisque Paul et Timothée n'ont évidemment pas voté à deux et que ce ne pouvait être la communauté, attendu qne le pronom *αὐτοῖς* qui la représente est au datif. Il faut donc tout simplement traduire par « leur établirent des évêques.» Voilà ce que nous trouvons dans le Nouveau Testament sur l'élection des pasteurs par les apôtres ou par leurs disciples. Nous croyons donc être autorisé à en conclure qu'en général ils consultaient la communauté, qu'elle avait son mot à dire, mais qu'elle ne nommait pas. Il est vrai que l'élection des diacres (Actes VI, 3, 5, 6) par l'Église de Jérusalem pourrait établir une forte présomption en faveur du mode de nomination recommandé en premier lieu par Luther; mais nous ne croyons pas, comme lui, que ce soit là un argument concluant. Après cela nous avouons que les données que nous trouvons dans le Nouveau Testament, ne sont pas assez explicites pour établir une théorie complète sur cet important sujet.

Septième thèse.

Le pasteur qui a reçu un appel d'une église doit, avant d'entrer en fonctions, recevoir la consécration par l'imposition des mains. C'est une cérémonie ecclésiastique par laquelle le pasteur est introduit dans sa charge.

Le Nouveau Testament ne nous donne pas d'explications sur l'imposition des mains ; il se borne à nous citer les cas où cette cérémonie fut pratiquée, sans nous dire quelle est son origine et sans spécifier clairement sa valeur pour les âges futurs. Il faut chercher en partie la raison de ce silence dans ce que, comme pour le baptême, il la suppose suffisamment connue de ses lecteurs, puisque c'était une coutume qui se pratiquait chez le peuple juif, même avant Moïse. Pour en retrouver les premières traces et la primitive signification, nous devons donc recourir à l'Ancien Testament; il nous fournira quelques faits qui, sans s'accorder en tous points avec ceux du Nouveau, ont pourtant avec eux beaucoup d'analogie.

Le patriarche Jacob, avant de mourir, appelle Éphraïm et Manassé et leur impose les mains en leur donnant sa bénédiction. Lorsqu'on sacrifiait dans le temple, celui qui offrait la victime, lui posait les mains sur la tête pour signifier qu'il la chargeait des péchés de celui à l'intention duquel elle était sacrifiée; cette cérémonie revêtait un caractère particulièrement solennel au grand jour des expiations, lorsque le souverain sacrificateur envoyait au désert le bouc Hazazel couvert des péchés de tout le peuple.

Enfin nous trouvons un usage qui a quelque analogie avec l'imposition des mains des apôtres. Lorsque Dieu appelait un roi à régner sur son peuple ou un sacrificateur à entrer en charge, on lui répandait de l'huile sur la tête comme signe extérieur de sa vocation divine. Ainsi à l'imposition des mains s'attachait l'idée de bénédiction ou de transmission des péchés, et à l'onction, celle de délégation pour une

charge. Nous retrouvons toutes ces significations dans le Nouveau Testament, à l'exception de l'idée de transmission des péchés qui est remplacée par celle de communication d'une grâce. Jésus-Christ impose les mains aux malades qu'il guérit, aux enfants qu'il veut couvrir de sa bénédiction. Plus tard les apôtres et leurs disciples pratiquent la même cérémonie pour conférer les dons du Saint-Esprit ou une charge à remplir. Dans Actes VIII, 17, il nous est dit que Pierre et Jean imposèrent les mains aux habitants de Samarie et qu'ils reçurent aussitôt le Saint-Esprit. Il paraît que le diacre Philippe, qui leur avait annoncé Christ et qui les avait même baptisés, n'avait pu leur conférer ce don. Plus loin (chap. XIX, 2-6) nous voyons Paul à Éphèse imposer les mains à quelques disciples qui n'avaient reçu que le baptême de Jean, et auxquels le Saint-Esprit, « dont ils n'avaient pas entendu parler, » fut donné aussitôt. Enfin, (2 Timoth. I, 6), l'apôtre engage son disciple à rallumer le don de Dieu qu'il a reçu par l'imposition de ses mains.

Voici maintenant une autre série de passages, où l'imposition des mains conférait sans doute aussi une bénédiction, puisqu'elle était toujours faite avec prière; mais où il s'agit plus particulièrement d'introduire des ouvriers dans une charge, de leur conférer une mission. Ainsi (Actes VI, 6) les apôtres, pour installer les diacres, prient et leur imposent ensuite les mains; au chap. XIII, 1, 2 et 3, on impose les mains à Paul et à Barnabas, avant de les envoyer parmi les Gentils. Dans 1 Timoth. V, 22, Paul engage son disciple à n'imposer les mains à personne avec précipitation; ici il n'est évidemment pas question de conférer un don,

car alors il n'y aurait pas eu de raison pour Timothée de se tenir sur ses gardes, mais il s'agit plutôt de confier une charge qui pouvait ne pas tomber entre bonnes mains.

Maintenant la doctrine de Luther est-elle complétement d'accord avec ces données de l'Écriture? Nous ne le pensons pas. Ici, dans certains passages, il est question de dons du Saint-Esprit, conférés par l'imposition des mains; chez Luther, au contraire, ce n'est qu'une cérémonie par laquelle le pasteur est revêtu d'une charge en présence de toute l'Église. Cependant, sauf quelques restrictions, nous croyons que Luther est dans le vrai. Il ne peut assurément plus être question de nos jours de ces dons extraordinaires du Saint-Esprit, conférés à l'instant même par l'imposition des mains. Aussi l'Église romaine s'abuse-t-elle étrangement en enseignant que cette cérémonie donne au prêtre un caractère indélébile et des vertus que ne peut avoir le simple fidèle. Si les apôtres ont pu conférer des dons extraordinaires, il ne s'ensuit nullement que les évêques aient ce pouvoir. Pourquoi donc, s'ils prétendent être leurs successeurs en tous points, ne les voyons-nous pas, comme eux, guérir les malades, ressusciter les morts et signaler leur ministère par toutes sortes de prodiges et de miracles? Pour cette question comme pour bien d'autres, il nous semble qu'on passe trop sous silence l'effusion miraculeuse du Saint-Esprit qui fut départie aux apôtres le jour de la Pentecôte et qui les rendit capables de faire ce qui ne se voit plus de nos jours. Mais, d'un autre côté, nous devons remarquer, quoique Luther veuille que l'imposition des mains se fasse avec prières, qu'il passe trop légèrement sur le côté

édifiant de cette cérémonie ; il ne fait pas assez ressortir les grâces que Dieu peut accorder au candidat qui, dans cet instant solennel, demande avec toute l'Église réunie et les pasteurs consacrants les bénédictions d'en haut. Assurément pour lui aussi se réalisera cette promesse du Seigneur. « Tout ce que vous demanderez au Père en mon nom, il vous l'accordera. »

Il nous reste encore, pour compléter ce sujet à dire quelques mots sur trois points importants.

1° *Du formulaire de consécration.* A notre avis, toute Église particulière doit dire ce qu'elle croit ; en conséquence elle doit avoir un drapeau autour duquel puissent se rallier librement tous ceux qui partagent sa foi. Cela étant, il paraît naturel que l'on demande des candidats qui veulent entrer au service d'une communauté, de recevoir la consécration sur la confession de foi en vigueur dans l'Église.

2° *De l'époque de la consécration.* Le candidat doit pouvoir, dès qu'il a le désir de se consacrer au service de Dieu, demander la consécration. Il est désirable qu'il puisse entrer aussitôt au service d'une Église, mais on ne peut lui refuser l'imposition des mains, si, pour une raison ou pour une autre, il n'est pas en mesure de le faire.

3° *Du lieu de la consécration.* Elle doit se faire en présence d'une communauté. Nous ne saurions approuver les consécrations qui se font, pour ainsi dire, à huis clos, seulement en présence des témoins requis par la loi. C'est priver l'Église et ses conducteurs d'une solennité qui laisse toujours des traces bénies.

Huitième Thèse.

L'office le plus important du ministère, ce n'est pas l'administration des Sacrements; mais la prédication de la Parole de Dieu.

On serait tenté de croire, au premier abord, en voyant comment s'exprime Luther sur la question des Sacrements, qu'il y attachait peu d'importance; les administrer, ce n'est qu'un office secondaire qu'il semble mettre sur le même rang que la distribution des aumônes et le gouvernement de l'Église. Cependant on se tromperait étrangement en jugeant ainsi. On sait que ce fut la Cène qui devint la pomme de discorde entre les réformateurs et que, malgré tout son désir de voir les forces de la Réformation unies en un seul faisceau, Luther resta sourd à toutes les tentatives de conciliation qui furent faites pour rapprocher les deux Églises. Apparemment, s'il avait considéré les Sacrements comme peu importants en eux-mêmes, il aurait cédé par amour de la paix; nous disons plus, il serait allé lui-même au devant d'un rapprochement; mais, parce que la Cène était pour lui un des plus profonds mystères du christianisme, et par conséquent d'une importance majeure, il aima mieux voir la Réformation se morceler que de transiger sur ce point capital. Et cependant, par rapport à la prédication de la Parole de Dieu, il pouvait dire que l'administration des Sacrements n'est qu'un office secondaire. Voici, croyons-nous, la raison de cette apparente contradiction. Les Sacrements ne sont efficaces que pour ceux qui ont déjà la foi; ils ne sont pas un *opus operatum* qui agi-

rait malgré nous, indépendamment de nos dispositions morales. Même en admettant pour le baptême une pareille influence, que nous croyons possible chez les enfants, il faut pourtant, pour qu'il acquière toute son efficacité dans l'homme parvenu à l'âge de la réflexion, qu'il soit ratifié librement par lui. A plus forte raison la Cène demande-t-elle, pour être salutaire, d'être reçue par une âme croyante.

La prédication de la Parole de Dieu, au contraire, adressée au pécheur, peut le réveiller de son sommeil et l'amener à Christ. Or, entre deux offices, dont l'un a pour but d'augmenter la vie religieuse chez le fidèle, et l'autre de sauver une âme de la mort, le plus important est évidemment le dernier. C'est donc la prédication de la Parole de Dieu qui constitue la plus haute fonction du pasteur; lorsqu'il l'exerce, il est véritablement ministre de Dieu, puisqu'il annonce tout son conseil et avec autant d'autorité que si Dieu parlait lui-même.

Qu'il se pénètre donc bien de l'importance de sa charge, la plus noble que Dieu confie aux créatures humaines. Mais les autres chrétiens ont aussi leurs devoirs : ils sont tous ouvriers avec Dieu, et c'est seulement par leur coopération active et dévouée que son règne s'étendra sur toute la terre. Puissent-ils ne jamais l'oublier !

Vu, le président de la soutenance,
JUNG.

Permis d'imprimer,
Strasbourg, le 11 novembre 1862.
Le Recteur, DELCASSO.